

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRÉ, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs :

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 33 – Pouvoirs : 4 – Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé pour la période 2026-2031 et fixation du montant de la participation de la collectivité au contrat d'assurance santé des agents

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-CC-061 du Conseil communautaire du 4 avril 2025, donnant mandat au centre de gestion du Cantal pour mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé des agents ;

Vu les avis du comité social territorial du centre de gestion du Cantal en dates des 13 mars et 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial de Hautes Terres Communauté en date du 19 novembre 2025, favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents (garantie santé/mutuelle) ;

Vu la délibération n°2025-12 du centre de gestion du Cantal en date du 04 septembre 2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du centre de gestion du Cantal et la société MNT située 4 rue d'Athènes – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte + enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

**Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque santé des agents conclue avec l'assureur MNT ;
- **D'ATTRIBUER** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé qui souhaitent souscrire à la mutuelle ;
- **DE PRÉCISER** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- **DE FIXER** cette participation mensuelle à 15 € brut par agent et par mois ;
- **DE PRÉCISER** que cette participation ne pourra pas être cumulée avec une quelconque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Pierrick ROCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.